



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Ouverture d'une caserne du service militaire volontaire dans les Hauts-de-France

Question écrite n° 3145

Texte de la question

Mme Brigitte Liso appelle l'attention de M. le ministre des armées sur l'opportunité que représente l'ouverture d'une nouvelle caserne dédiée au service militaire volontaire (SMV) dans la région Hauts-de-France. Expérimenté à partir de 2015 puis pérennisé dans le cadre de la loi de programmation militaire 2019-2025, le SMV est un dispositif dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Destiné aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, ce parcours associant formation professionnelle et encadrement militaire présente un taux d'insertion dans l'emploi de 82 % en fin de parcours. Toutefois, la répartition des centres du SMV sur le territoire national doit être améliorée. Si chacun des 7 centres existants est ouvert à l'ensemble des 18-25 ans résidant en France métropolitaine, plusieurs régions demeurent dépourvues de caserne. Dans les Hauts-de-France, cette absence de centre est particulièrement préjudiciable. La région présente des difficultés socio-économiques importantes, dont les jeunes sont les premières victimes. Le chômage des 18-24 ans y est plus élevé que dans toute autre région métropolitaine, concernant 24 % de cette classe d'âge contre 18,5 % en moyenne à l'échelle nationale. L'enjeu de l'insertion des jeunes est d'ailleurs particulièrement prégnant dans le département du Nord, où les 15-29 ans représentent près de 20 % de la population. En plus d'un taux de chômage élevé, leur niveau de qualification s'avère également très bas dans le département. La part des peu ou pas diplômés qui ne sont pas en études atteint ainsi 27,9 % des 16-24 ans dans le Nord en 2017, soit l'un des taux les plus élevés de France. Enfin, les jeunes venus des Hauts-de-France ne parviennent pas systématiquement à préparer les métiers de leur choix lorsqu'ils accèdent au SMV dans d'autres régions. Les formations proposées, qui s'appuient sur le tissu économique à proximité des casernes, ne répondent en effet pas toujours aux besoins du bassin d'emploi de leur région d'origine, ce qui constitue un frein à leur insertion à l'issue du parcours. Afin de répondre au besoin d'accompagnement avéré des jeunes des Hauts-de-France, elle lui demande si son ministère prévoit de poursuivre la montée en puissance du service militaire volontaire en ouvrant une nouvelle caserne dans cette région.

Texte de la réponse

Le service militaire volontaire (SMV) est un outil militaire performant d'inclusion sociale décrit dans la loi de programmation militaire 2019-2025, dont la cible en recrutement pour 2019 était de 1000 volontaires. Le SMV a d'ores et déjà revu l'ensemble de ses processus pour les rendre plus efficaces et a formé plus de 1200 volontaires en 2021, sa cible étant fixée à 1300 volontaires pour 2022. Le maillage territorial du SMV, qui s'articule autour de cinq centres et deux antennes dont les zones de compétence couvrent l'ensemble du territoire national, est un élément prépondérant pour l'atteinte des objectifs actuels. La zone de compétence du 1er régiment du service militaire volontaire, qui s'appuie sur les emprises de Montigny-lès-Metz et de Châlons-en-Champagne, s'étend à la région des Hauts-de-France. Par ailleurs, la direction du service national et de la jeunesse conduit une politique jeunesse dynamique sur le territoire des Hauts-de-France autour des 12 classes de défense et 23 ateliers. Plus de 130 actions ont été réalisées en 2022 au profit de la jeunesse comme des rallyes citoyens ou des séminaires de stage défense pour les élèves de 3ème. Les moyens humains et les ressources du SMV sont aujourd'hui en adéquation avec les missions et les résultats attendus.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3145

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 novembre 2022](#), page 5304

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2023](#), page 2169